



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement numéro 435-13

PRENEZ AVIS QUE le Règlement numéro 435-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter la classe d'usages « commerce et service local » à la zone 8-C, adopté par le conseil municipal le 8 avril 2014, a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et est entré en vigueur le 20 mai 2014, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC.

Le règlement est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River durant les heures d'ouverture.

Signé à Cantley, ce 28<sup>e</sup> jour de mai 2014.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Wahb Anys", is written over the printed name.

Wahb Anys  
Directeur général adjoint



**CANTLEY**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434  
Fax : (819) 827-4328  
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2014 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 435-13**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN  
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE ET SERVICE LOCAL »  
À LA ZONE 8-C**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 29 août 2013 visant la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'ajout de la classe d'usages « Commerce et Service local » à la zone 8-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa séance le 19 septembre 2013 et a recommandé d'accepter la demande de modification;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 435-13-01 a été adopté par le conseil à la séance spéciale du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 21 janvier 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 435-13-02 a été adopté par le conseil à la séance du 11 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 mars 2014 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

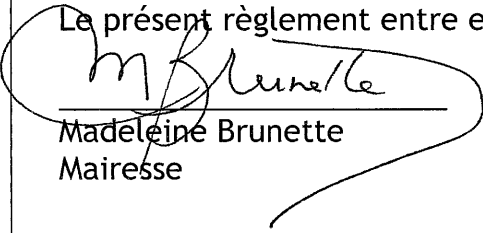
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

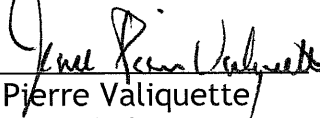
**ARTICLE 2**

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 8-C en ajoutant un point à la ligne 9.


**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général

Signée à Cantley le 9 avril 2014

  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général